

Dans le plus récent développement terminé en 1927 sur la rivière Gatineau et qui fait un immense réservoir du lac Baskatong, la province s'enrichit du barrage Mercier et autres travaux dans le voisinage des eaux, bien que le coût entier en soit défrayé par la Gatineau Power Co. qui doit non seulement en payer les frais d'opération mais aussi verser une rente annuelle de \$35,000 pendant 40 ans. Jusqu'à date, la Commission a dépensé sur les travaux déterminés environ \$9,000,000, sur lesquels les revenus annuels dépassent \$525,000.

**Nouvelle-Ecosse.**—La Nova Scotia Power Commission a été créée en 1920 et ses pouvoirs sont semblables sinon plus grands que ceux de la Commission d'Ontario. (Voir chap. 130, S.R.N.E., 1923). Elle s'occupe de générer, accumuler, transmettre, distribuer, fournir et utiliser l'énergie électrique dans toutes les parties de la province ainsi que de toutes affaires incidentes ou jugées nécessaires par la Commission. Cependant ses principales opérations ne sont entreprises qu'avec l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil.

La Commission a déjà construit plusieurs travaux de captation et exploite maintenant trois usines hydro-électriques à St. Margaret's Bay, Mushamush et Sheet Harbour, qui fournissent l'électricité à Halifax, Lunenburg, Riverport, Pictou, Stellarton et autres parties de la province. Elle a dépassé environ \$4,500,000 dans cinq usines génératrices dont la capacité totale est de 23,700 h.p. Les principales lignes de transmission ont une longueur de 88 milles.

**Nouveau-Brunswick.**—La New Brunswick Electric Power Commission a été créée en 1920 (10 Geo. V, chap. 53 et amendements) avec pouvoirs semblables à la Commission d'Ontario. Depuis sa création elle a enquêté et fait rapport sur un nombre de développements potentiels. Elle a développé un site sur la rivière Musquash d'une capacité de 11,000 h.p., et a bâti une ligne de transmission jusqu'à St. John ayant 12 milles de longueur avec une extension de 20 milles jusqu'à Shédiac, l'énergie étant vendue en groupe dans ces villes pour distribution par les acheteurs. La Commission a aussi construit une ligne de transmission de 37 milles pour fournir à Newcastle l'énergie achetée en groupe de la Bathurst Company Ltd. Jusqu'à date les déboursés de la Commission sont d'environ \$4,000,000.

**Manitoba.**—La Manitoba Power Commission date de l'adoption de la Loi de Transmission de l'Énergie Électrique de 1919 (chap. 135), qui autorise la Commission à prendre les mesures nécessaires pour générer l'électricité, faire des contrats pour l'achat de l'énergie en groupe et pour sa transmission et sa vente aux municipalités et autres corporations ou individus.

En vertu de cette loi, la Commission a bâti un grand réseau de transmission. Ses lignes à haute tension vont de Winnipeg jusqu'à Portage la Prairie, et d'Oakville-sud jusqu'à Morden, tandis qu'une extension va dans l'ouest par Roland jusqu'à Glenboro et Pilot Mound. Environ 140 milles de lignes rurales à basse tension ont aussi été construites et on s'attend à ce que tout le sud de la province soit bientôt fourni d'électricité par la Commission. Cette Commission a construit deux petites usines à combustible pour desservir Virden et Minnedosa et elle a acquis l'usine hydroélectrique de Minnedosa.

**Colombie Britannique.**—Les pouvoirs électriques de la Colombie Britannique sont administrés en vertu de la Water Act (chap. 271, S.R.C.B., 1924) et amendements, sous la direction du Ministre des Terres. Le Contrôleur des pouvoirs hydrauliques donne des licences pour l'usage de l'eau sur base de rente annuelle. Cette province n'a pas adopté la politique de nationalisation de l'hydro-électricité et la Water Act ne fait pas anticiper une telle décision.